

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 13 décembre 2012

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2012-13-10-3

Service consulté

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION - ANNULATION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
OCTROYEE A HABITATS DE HAUTE-ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'annulation de l'engagement d'une subvention de 4 000 € en faveur de Habitats de Haute-Alsace accordée par le Département en 2012 dans le cadre de la convention de partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'investissement dans le domaine du logement social.

Lors de sa séance du 14 juin 2012 (n°CP 2012-6-10-6), la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin a décidé, dans le cadre de la convention partenariale avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour l'investissement dans le domaine du logement social, l'octroi de subventions en faveur d'opérations de logements sociaux produits sur le territoire de m2A.

A cette occasion, elle a ainsi octroyé à Habitats de Haute-Alsace une subvention de 4 000 € pour une opération réalisée par ses soins concernant 1 logement, sis rue du Nonnenbruch à Lutterbach.

Or, il s'avère que cette opération avait déjà fait l'objet d'un financement à hauteur de 2 300 € (cf délibération de la Commission Permanente n° CP 2011-6-10-3) de la part du Département en 2011, sur la base de l'ancienne politique du logement encore en vigueur.

En conséquence, en accord avec m2A, il convient d'approuver l'avenant ci-joint qui modifie l'article 3 de la convention de partenariat précitée et annule l'engagement correspondant à la subvention de 4 000 € octroyée par erreur à Habitats de Haute-Alsace lors de la Commission Permanente du 14 juin 2012.

Le paiement de cette subvention, imputée sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, nature 204162, n'est pas intervenu.

Je vous prie de bien vouloir délibérer :

- Sur l'annulation de la subvention de 4 000 € pour l'opération de 1 logement sis rue du Nonnenbruch à Lutterbach, réalisée par Habitats de Haute-Alsace, allouée lors de la Commission Permanente du 14 juin 2012,
- sur l'avenant à la convention de partenariat avec la m2A pour 2012, tel qu'il est proposé dans le document joint, qui a pour objet d'annuler la subvention précitée, et de m'autoriser à le signer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the name 'Charles Buttner'.

Charles BUTTNER

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'INVESTISSEMENT
DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
POUR L'ANNEE 2012**

Il est convenu entre :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Général en date du

d'une part,

et

- Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil en date du

d'autre part,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général n° CP 2011-6-10-3 du 17 juin 2011

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général n° CP 2012-6-10-6 du 14 juin 2012

Considérant que l'opération concernant 1 logement, sis rue du Nonnenbruch à Lutterbach et réalisée par Habitats de Haute-Alsace a fait l'objet d'un financement à hauteur de 2 300 € de la part du Département en 2011, sur la base de l'ancienne politique du logement en vigueur à cette période, qu'elle ne peut donc plus faire l'objet d'un financement départemental en 2012.

En conséquence, l'article 3 est modifié comme suit :

Article 3 : Domaines d'interventions éligibles

L'enveloppe de subvention maximale pour l'année 2012 allouée sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à **204 000 €**.

Elle permet au Département d'accompagner des opérations s'inscrivant dans le prolongement de la Politique de l'Habitat du Département.

Les opérations subventionnées sont les suivantes :

- L'aide à la réalisation de logements locatifs très sociaux (PLAI), financés par m2A sur crédits délégués par l'Etat en 2011.

Le Département subventionne, à hauteur de 4 000 € par logement PLAI, dans la limite de 15 logements par opération.

BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	COMMUNE	TYPE DE FINANCEMENT	NOMBRE DE LOGEMENTS SUBVENTIONNES	MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION
NEOLIA	MULHOUSE	PLAI	9	36 000 €
IMMOBILIERE 3F ALSACE	KINGERSHEIM	PLAI	15	60 000 €
HABITATS DE HAUTE-ALSACE	KINGERSHEIM	PLAI	15	60 000 €
HABITATS DE HAUTE-ALSACE	WITTENHEIM	PLAI	4	16 000 €
MULHOUSE HABITAT	STAFFELFELDEN	PLAI	2	8 000 €
BATIGERE	MULHOUSE - rue de l'île Napoléon	PLAI	3	12 000 €
BATIGERE	MULHOUSE - rue de Huningue	PLAI	3	12 000 €
		TOTAL	51	204 000 €

Fait en double exemplaire
Le

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Président de m2A

Jean-Marie BOCKEL